

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ

Portant instauration d'un sens unique de circulation  
sur la route départementale n° 91  
du PR 15+072 au PR 15+235  
sur le territoire de la commune de LEOJAC-BELLEGARDE  
hors agglomération

A.D. n° ~~2021/2177~~ Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription),

**CONSIDERANT** que les conditions de visibilité au carrefour entre la route départementale n° 70 et la route départementale n° 91, sur le territoire de la commune de Léojac-Bellegarde présentent un danger, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur la route départementale n° 91, afin d'améliorer la sécurité des usagers,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1**

Un sens unique de circulation pour tous les véhicules est instauré sur la route départementale n° 91, du PR 15+072 au PR 15+235, dans le sens croissant des PR.

Dans le sens opposé, les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant : le chemin rural n° 5 puis la route départementale n° 70.

## ARTICLE 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

## ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur des règles de régime de priorité sur cette section de la route départementale n° 91 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

## ARTICLE 5

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de Léojac-Bellegarde,
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban,

Le

04 NOV. 2021

Le Président.

  
Michel WEILL